



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2023 / 161
DU 27 DÉCEMBRE 2023**

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SECURITÉ
ACCESSIBILITÉ**

**ECOLE PRIMAIRE "CHARLES PERRAULT
ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES FOURCHES**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur le Maire Florian BERCAULT, pour la mise en conformité des sanitaires et de création d'espaces d'attente sécurisés de l'école Primaire Charles Perrault et l'accueil de loisirs des Fourches, situés 17 place Pasteur à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 12 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 12 décembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à réaliser des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école primaire Charles Perrault, à savoir :

- installation entre les 2 places existantes de stationnement adaptées et réservées aux personnes en situation de handicap et l'entrée de l'établissement, d'un système de guidage détectable en permanence;
- réfection de la signalétique pour être adaptée aux personnes malvoyantes;
- modification de la hauteur de certaines poignées de commande des menuiseries extérieures pour être comprise entre 0,90 et 1,30 m de hauteur;
- modification et complément d'équipement des blocs sanitaires pour être totalement adaptés aux personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant.

Ces travaux ne modifient en rien les autres conditions générales d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cet établissement.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval et la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité dans l'établissement :

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT ET ALSH DES FOURCHES
17 place Pasteur à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "R" en 4^{ème} catégorie.

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

- Équiper les espaces d'attente sécurisés d'un éclairage de sécurité conforme à l'article EC 10 (article CO 59).

MOYENS DE SECOURS

- Compléter l'équipement d'alarme sonore existant par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (article MS 64).

- Munir les espaces d'attente sécurisés de moyens de secours (article CO 59).

- Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles MS 46).

- Mettre à jour et apposer à chaque entrée de bâtiment sous forme de pancarte inaltérable, conformément à la norme NF X 08-070, un plan de l'établissement représentant les niveaux de l'établissement et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- . des dispositifs et commandes de sécurité,
- . des organes de coupure des fluides,
- . des organes de coupure des sources d'énergie,
- . des moyens d'extinction fixes et d'alarme,
- . des espaces d'attente sécurisés.

- Baliser les espaces d'attente sécurisés de façon à les rendre facilement repérables du public et de l'extérieur par les services de secours (article CO 59).

- Rédiger des consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (article MS 47).

- Tenir à jour le registre de sécurité (article R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Adrien AUDIRAC
Directeur Général Adjoint
Fabrique du Vivre Ensemble
Ville de Laval et Laval Agglomération

53000 LAVAL

Et

Madame Hélène CARON
Directrice de l'école primaire Charles Perrault

17 place Pasteur
53000 LAVAL

Et

Madame Amandine LAUNAT
Directrice du centre de loisirs des Fourches

17 place Pasteur
53000 LAVAL

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux l'intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
en l'absence de Georges HOYAUX,
la conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :